

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Du 25 OCTOBRE 2018 à 19 h 00**

**PRESENTS** : Mme ARIAS, Mme BERGERON, Mme FARGES, Mme RIOU, Mme RUIZ, M. DELOMIER, M. GROUSSARD, M. JOURDAN, M. SEVIN, M. TEYSSONNEAU, M. ZORRILLA

**ABSENTS excusés** : Mme ASTINGO, Mme CHENIER, M. CARREAU, M. DUPUIS

**POUVOIR** : Mme ASTINGO à M. ZORRILLA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BERGERON

Lecture est faite par Monsieur le Maire du compte-rendu du précédent conseil municipal lequel est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de Madame BERGERON Bernadette comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en supplément à l'ordre du jour les points suivants :

### **Dans les délibérations à prendre**

1. Autorisation à signer la convention d'honoraires
2. Création d'un poste d'emploi non permanent

### **Dans les Informations avec décision à prendre**

1. Donner un nom aux salles de la MDA

L'unanimité du Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de modifier, comme précisé ci-dessus, l'ordre du jour.

## **Ordre du jour**

### **Validation du compte rendu de la précédente réunion du CM**

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du CM

### **Délibérations à prendre**

#### **1. Mise en place d'une part supplémentaire IFSE REGIE**

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a récemment délibéré pour la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire conformément aux préconisations nationales de la Direction Générale des collectivités locales.

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP sur la base des critères et montant tels que définis ci-après :

#### Article 1 – les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### Article 2 – les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

**Article 3 – Identification des régisseurs présent au sein de la collectivité ou de l'établissement.**

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie c / Groupe 1	7 090 €	2 000 €	110 €	7 090 €	7 090 €
Catégorie c/ groupe 2	6 750 €	2 000 €	110 €	6 750 €	6 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**2. Mise en place du CIA en complément du IFSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a obligation de mettre en place le CIA (Complément Indemnitare Annuel) dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mais que le versement de ce complément indemnitare est facultatif.

Ce complément indemnitare pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- la capacité à travailler en équipe ;
- le sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA sera versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Ci-dessous est joint le tableau des montants maxima annuels du CIA en fonction de la répartition des groupes de fonction :

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels du CIA</i>
		<b>Non logés</b>
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, état civil, urbanisme, ...	1 200 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 3	Agent d'exécution, ...	500 €
<b>Adjoins techniques</b>		
Groupe 2	Conduite de véhicules, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications,...	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instaurer le CIA.

### **3. Subvention exceptionnelle pour l'association CLE et décision modificative**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation par la CLE de son WE musical et la sollicitation de la subvention exceptionnelle de 900 euros pour la mise en place de son programme exceptionnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en 2016 d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association pour l'organisation d'une opérette à CARS qui permettait de vulgariser cette expression artistique dans le milieu rural. N'ayant pas pu organiser cette manifestation, la subvention exceptionnelle n'avait pas été versée mais son principe était conservée.

L'association CLE ayant sollicité cette subvention pour cette année, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle pour respecter la parole donnée.

Après discussion, le Conseil Municipal vote :

Contre : 3

Abstention : 0

Pour : 9

Le Conseil Municipal valide donc à la majorité le versement de la subvention exceptionnelle de 900 € au profit de la CLE

Monsieur le Maire demande, donc, au Conseil Municipal de voter la DM suivante :

Dépenses imprévues ..... - 900 €

Compte 6574 ..... + 900 €

Après discussion, le Conseil vote à l'unanimité la DM et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser celle-ci.

#### **4. Rattachement de 3 communes à la CCB**

Monsieur le Maire rappelle :

- le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux annulant partiellement la décision de Monsieur le Préfet qui avait étendu le périmètre de la CCB à 21 communes et, par conséquent, le retour à la case départ pour les 5 communes de SAUGON, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, GENERAC, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES et SAINT VIVIEN c'est-à-dire leur réintégration dans leur communauté de communes d'origine soit la CDC de Latitude Nord Gironde,
- que, par la suite, trois des communes concernées ont exprimé leur souhait (vote des conseils municipaux de SAUGON, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES) de voir leur rattachement à la Communauté de Communes de Blaye, le conseil municipal de GENERAC n'a pas pris position (vote égalitaire) et la commune de SAINT VIVIEN DE BLAYE a voté contre un éventuel retour,
- l'investissement très important des trois communes de SAUGON, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES au sein des commissions de la communauté de communes de BLAYE depuis leur intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- le vote favorable du Conseil Communautaire de la CCB acceptant le retour de ces trois communes lors de sa séance du 10 octobre 2018,
- la nécessité pour les conseils municipaux de chacune des 16 communes de la CCB d'exprimer, à leur tour, leur position sur ce retour éventuel des 3 communes,
- en cas de majorité des communes membres de la CCB, le Préfet sera saisi afin que cette question soit examinée avant la fin de l'année par la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDCI)
- Monsieur le Préfet devra à nouveau prendre un arrêté prenant en compte l'avis de la CDCI

Monsieur le Maire demande donc à son Conseil Municipal s'il est d'accord pour le retour des trois communes de SAUGON, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES dans la communauté de communes de BLAYE.

Il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le rattachement des trois communes (SAUGON, SAINT CHRISTOLY DE BLAYE, SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES) à la CCB et charge Monsieur le Maire d'envoyer la délibération à la CCB.

#### **5. Autorisation à signer le contrat aidé CUI CAE**

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Philippe VIAUD qui aura lieu fin novembre 2018.

Pour le remplacer, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Madame BARATTO, une habitante de CARS, qui travaille à mi-temps comme cantonnière à St MARTIN

LACAUSSE et qu'elle correspond au poste souhaité, poste qui serait un mi-temps soit 20h par semaine. Elle garderait en même temps un emploi à temps partiel (15h/semaine) sur la commune de St MARTIN LACAUSSE.

Elle sera embauchée, pour CARS, sous un contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat emploi compétence) à 20 heures/semaine subventionné à 50%.

Un rendez-vous avec Pôle Emploi aura lieu le vendredi 9 novembre pour faire le point sur les formations qu'elle souhaiterait faire en accord avec la commune de CARS.

Suite à ce rendez-vous, un contrat sera fait entre les trois parties : Pôle Emploi (qui représente l'Etat), Madame BARATTO et la commune de CARS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à cette embauche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ce contrat et tous les documents nécessaires à cette embauche.

## **6. Autorisation à signer la convention d'honoraires**

Monsieur le Maire fait état du compte rendu du rapport de l'expert nommé par le Tribunal Administratif pour les désordres constatés dans les ateliers municipaux.

Celui-ci a chiffré les travaux à environ 100 000 euros pour les désordres et 15 000 € pour les frais d'expertises et les responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de l'avocat, Maître GAUCHER-PIOLA, qui représente la commune dans cette affaire.

Ce courrier résume la réunion qu'il a eue avec les avocats des parties adverses pour essayer d'aboutir à une transaction amiable dans le but d'éviter d'aller au procès pour départager les torts. De plus, il y est fait état de la fin de sa convention d'honoraires, sa prestation s'arrêtant à la remise du rapport de l'expert judiciaire.

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires n° 2 correspondant aux diligences actuelles et à venir proposée par Maître Alexis GAUCHER-PIOLAT avec ses deux options selon le résultat des négociations en cours.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette convention et demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention d'honoraires n°2.

## **7. Création d'un poste d'emploi non permanent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a embauché pour 15 jours M. LANFROID-NAZAC Philippe pour nettoyer le cimetière, nettoyage qui s'est effectué dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'octobre.

Le trésorier, M. SARRAZIN, nous demande de créer un poste d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet pour pouvoir verser le salaire de M. LANFROID-NAZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet,
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget,

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## **Informations avec décision à prendre**

### **1. Demande de stationnement coiffeuse itinérante Tif D'or**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande lui a été faite par une coiffeuse itinérante pour stationner sur le parking du foyer deux demi-journées par mois. Elle a besoin que du raccordement électrique, ayant dans son camping-car la réserve d'eau suffisante à ses besoins ainsi que le stockage des eaux usées.

Comme elle a une rallonge électrique de plus de 40 mètres, il est proposé qu'elle se raccorde à l'ancienne maison AUDUREAU en lui donnant les clefs de cette maison qu'elle remettra dans la boîte aux lettres de la mairie à son départ. Ainsi, elle utilisera ce compteur électrique qu'elle coupera à son départ.

Le Maire propose de lui faire payer 5 € d'électricité par mois.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande dans les conditions expliquées ci-dessus.

### **2. Demande GRDF antenne sur le clocher**

Monsieur le Maire informe le Conseil que GRDF a refait une demande pour la pose d'antennes sur le clocher qui capteraient les informations envoyées par les compteurs de gaz des particuliers lesquelles seraient renvoyées par téléphone à GRDF. Cette demande avait précédemment fait l'objet d'un refus

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de ne pas donner suite à cette demande.

### **3. Surseoir aux travaux de la cantine**

Dans une précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de lancer des études pour agrandir la cantine de l'école. Monsieur le Maire a consulté la directrice qui lui a confirmé que la tendance était à la baisse des effectifs pour l'école, baisse très modérée confirmée par les services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire propose de surseoir à cette étude et d'attendre d'en avoir un réel besoin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à ce projet.

### **4. Donner un nom aux salles de la MDA**

Monsieur VILLENAVE, notre assistant à maîtrise d'œuvre, nous demande de choisir les noms des futures salles de la MDA. Il est décidé de donner les noms suivants : CABERNET, MERLOT, SAUVIGNON, MALBEC.

M. ZORRILLA est chargé de transmettre cette décision à M. VILLENAVE.

## **Informations**

### **Rapport d'activité de la CCB**

Monsieur le Maire fait au Conseil le bilan du rapport d'activité de la CCB

- **Signature avenant TEPCV pour subvention pour la MDA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été signé, à PUGNAC le mercredi 17 octobre, en présence des 10 autres maires, l'avenant TEPCV pour la subvention sur les travaux d'économie d'énergies effectués à la MDA. Au cours de cette réunion, il a bien été précisé que les travaux doivent avoir commencé avant le 31 décembre 2018 et non le 31 décembre 2017 comme cela avait été exigé dans la première version de l'avenant.

- **Préparation cérémonie du 11 Novembre**

Mr ZORRILLA expose au Conseil Municipal le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2018, centenaire de l'armistice.

- **Commissions communales : activité et projets**

**a. Liste électorale (Gérard GROUSSARD)**

La loi met en place un Répertoire Electoral Unique (REU) qui va remplacer toutes les listes électorales des communes de France. Il faut donc contrôler notre liste et la transmettre à l'INSEE qui aura la charge de la gestion de ce REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Au cours du Conseil Municipal du 6 septembre 2018, nous avons mis en place la commission de contrôle mais avec des conseillers qui ne peuvent pas siéger dans cette commission d'où la constitution de la nouvelle commission :

Madame RUIZ Béatrice, M. DELOMIER Etienne, M. SEVIN Philippe, Madame RIOU Christiane, M. TEYSSONNEAU Philippe.

**b. Routes et bâtiments (Philippe SEVIN)**

Après un compte rendu des travaux effectués en 2018, il est évoqué les travaux 2019 :

- Entretien des routes
- Identification des aménagements à faire dans les hameaux avec prise de photos.

**c. Cimetière (Dominique FARGES)**

- Mise en place des éléments nécessaires à l'informatisation de la gestion du cimetière
- Etudier les différentes possibilités de la mise en accessibilité du cimetière en profitant de la période des visites de cimetière (1<sup>er</sup> novembre) et faire des photos.

**d. Affaires scolaires (Gérard GROUSSARD)**

Mise en avant de la qualité des actions réalisées par l'association des parents d'élèves « Les Petits Kangourous » faite par Mme ARIAS Dominique.

**e. Urbanisme et PLU (Bernadette BERGERON)**



- Avancer dans le dossier de l'aliénation du chemin de Mazerolles
- Révision du PLU : Mme BERGERON fait un compte rendu de la réunion avec un directeur de la DDTM, M. BEN LAGGHA et son assistante Mme JOUANNET. Une réunion d'adjoints a fait un bilan du PADD actuel et va faire une autre réunion pour définir les grandes lignes du nouveau PADD avant de réunir la commission d'urbanisme pour rentrer dans le détail de ces modifications.

**f. Sécurité – Accessibilité (Xavier ZORRILLA)**

- Il faut reprendre notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour modifier les éléments qui avaient été marqués dessus en 2016 et voir pour l'adapter au PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CNPE du Blayais
- Il faut choisir une entreprise de téléalerte pour assurer l'information auprès de la population.

**g. Eau – Electricité – Eclairage public (Etienne DELOMIER)**

Il va falloir travailler avec le SDEEG pour analyser l'état des lieux que le SDEEG doit nous rendre d'ici un mois et pour définir les investissements que nous devons faire sur notre éclairage public.

**h. Sports – Loisirs – Culture (Dominique ARIAS)**

La commission va lister et proposer le matériel nécessaire à acheter (tables, chaises, divers) pour une bonne utilisation de la MDA par les associations.

De plus, il est nécessaire de se rapprocher des associations pour imaginer et prévoir le fonctionnement futur de la MDA.

**i. Environnement – Tourisme – Cadre de vie (Emilie CHENIER)**

La commission va étudier le réaménagement du sol du rond-point de Gauvin en le minéralisant pour limiter les heures d'entretien.

De plus, il faut identifier les puits qui sont à restaurer dans les hameaux (photos)

**j. Information – Bulletin municipal (Béatrice RUIZ)**

La création des articles et la mise en page fonctionnent très bien depuis le début du mandat grâce à l'investissement de Mme RUIZ.

Après la parution du prochain journal communal, il faut revoir le contrat avec la société d'édition.

Il y aura le site internet à réviser en se faisant aider par Gironde Numérique qui nous héberge depuis quelques mois.

**k. Organisation, gestion communale et gestion du personnel (Christiane RIOU)**

L'ordre du jour est l'embauche d'une cantonnière à mi-temps en contrat aidé pour le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

## **I. Finances communales (Xavier ZORRILLA)**

Il faut faire un état des investissements réalisés en 2018.

## **Questions diverses**

**Mme RIOU** signale un trou sur la route qui monte au bourg devant l'entrée du terrain de M. BARROS

**Réunion levée à 22 heures**